



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-050-2022-01

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / DOS Pôle Efficience - Département Pilotage médico-économique

IDF-2022-01-01-00073 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/088 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 CENTRE PEDIATRIQUE DES COTES (3 pages)	Page 4
IDF-2022-01-01-00074 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/089 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN (3 pages)	Page 8
IDF-2022-01-01-00075 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/090 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 CH SUD ESSONNE-DOURDAN-ETAMPES (3 pages)	Page 12
IDF-2022-01-01-00076 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/091 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 CENTRE HOSPITALIER D'ARPAJON (3 pages)	Page 16
IDF-2022-01-01-00077 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/092 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 GROUPE HOSPITALIER NORD ESSONNE (3 pages)	Page 20
IDF-2022-01-01-00079 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/093 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 CH FREDERIC HENRI MANHES (3 pages)	Page 24
IDF-2022-01-01-00080 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/094 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 CENTRE HOSPITALIER DE BLIGNY (3 pages)	Page 28
IDF-2022-01-01-00081 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/095 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 HOP PRIVE GERIAT LESMAGNOLIAS (3 pages)	Page 32
IDF-2022-01-01-00082 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/096 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 GROUPE HOSPITALIER LES CHEMINOTS (3 pages)	Page 36
IDF-2022-01-01-00071 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/151 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 HDJ LES METZ (2 pages)	Page 40
IDF-2022-01-01-00078 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/152 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 EPS BARTHELEMY DURAND (2 pages)	Page 43
IDF-2022-01-01-00072 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/179 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 CLINIQUE VILLA DES PAGES (2 pages)	Page 46

IDF-2022-01-01-00083 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/180 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 CLINIQUE CHATEAU DU BEL AIR (2 pages)	Page 49
IDF-2022-01-01-00084 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/181 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 CLINIQUE DU CHATEAU DE VILLEBOUZIN (2 pages)	Page 52
IDF-2022-01-01-00085 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/182 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 CLINIQUE DU VAL DE BIEVRE L ABBAYE (2 pages)	Page 55
IDF-2022-01-01-00086 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/183 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 CLINIQUE DE L ISLE LE MOULIN (2 pages)	Page 58
IDF-2022-01-01-00087 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/184 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 ?? APPART THERAPEUTIQUE L ISLE -MOULIN DES ADOS (2 pages)	Page 61

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00073

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/088 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables
à compter du 1er janvier 2022 CENTRE
PEDIATRIQUE DES COTES

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/088 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE PEDIATRIQUE DES COTES
9 CHEMIN DES COTES MONTBRON
78350 LES LOGES EN JOSAS
FINESS ET - 780630026
Code interne - 0005553

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,5658 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile		
Groupe 7		
CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	142,68 €
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	254,61 €
50	Médecine autres UM-ambu	266,28 €
11	Médecine autres UM-HC	280,99 €
48	Médecine - GHS intermédiaire	133,14 €
12	Chirurgie - HC	453,81 €
90	Chirurgie -ambu	410,12 €
20	Spécialités couteuses	602,53 €
26	Spé très couteuses - REA	1 027,98 €
23	Obstétrique - HC	407,33 €
24	Obstétrique-ambu	397,88 €
25	Nouveaux Nés - HC	371,54 €
53	Séance chimiothérapie	263,92 €
49	Séance de protonthérapie	1 101,76 €
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	345,61 €
52	Séance dialyse	270,42 €
27	Autres séances	261,78 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} janvier 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00074

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/089 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables
à compter du 1er janvier 2022 CENTRE
HOSPITALIER SUD FRANCILIEN

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/089 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER SUD
FRANCILIEN
40 AVENUE SERGE DASSAULT
91106 CORBEIL ESSONNES CEDEX
FINESS EJ - 910002773
Code interne - 0005786

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1^o et 2^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,0151 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 1^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile		
Groupe 3		
CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	818,89 €
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	991,25 €
50	Médecine autres UM-ambu	955,67 €
11	Médecine autres UM-HC	1 012,59 €
48	Médecine - GHS intermédiaire	477,83 €
12	Chirurgie - HC	1 358,43 €
90	Chirurgie -ambu	1 164,14 €
20	Spécialités couteuses	1 682,60 €
26	Spé très couteuses - REA	2 438,78 €
23	Obstétrique - HC	1 141,11 €
24	Obstétrique-ambu	1 092,49 €
25	Nouveaux Nés - HC	896,13 €
53	Séance chimiothérapie	1 046,17 €
49	Séance de protonthérapie	1 976,67 €
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	886,30 €
52	Séance dialyse	1 021,37 €
27	Autres séances	945,11 €

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,9673 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale		
Groupe 5.Mixte et sectorisé		
CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	723,11 €
57	Centre de Crise de + de 18 ans	893,65 €
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	466,45 €
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	823,63 €
58	Centre de Crise de - de 18 ans	1 017,87 €
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	678,16 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} janvier 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00075

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/090 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables
à compter du 1er janvier 2022 CH SUD
ESSONNE-DOURDAN-ETAMPES

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/090 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CHI SUD ESSONNE-DOURDAN-
ETAMPES
26 AVENUE CHARLES DE GAULLE
91150 ETAMPES
FINESS EJ - 910019447
Code interne - 0005787

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,9645 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile		
Groupe 4		
CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	735,25 €
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	929,39 €
50	Médecine autres UM-ambu	907,78 €
11	Médecine autres UM-HC	962,02 €
48	Médecine - GHS intermédiaire	453,89 €
12	Chirurgie - HC	1 246,83 €
90	Chirurgie -ambu	1 066,86 €
20	Spécialités couteuses	1 598,71 €
26	Spé très couteuses - REA	2 316,47 €
23	Obstétrique - HC	1 076,99 €
24	Obstétrique-ambu	1 037,24 €
25	Nouveaux Nés - HC	850,79 €
53	Séance chimiothérapie	975,06 €
49	Séance de protonthérapie	1 878,14 €
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	778,80 €
52	Séance dialyse	879,72 €
27	Autres séances	813,60 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} janvier 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00076

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/091 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables
à compter du 1er janvier 2022 CENTRE
HOSPITALIER D'ARPAJON

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/091 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER D'ARPAJON
18 AVENUE DE VERDUN
91294 ARPAJON CEDEX
FINESS EJ - 910110014
Code interne - 0005789

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,9649 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile		
Groupe 4		
CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	735,56 €
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	929,78 €
50	Médecine autres UM-ambu	908,16 €
11	Médecine autres UM-HC	962,42 €
48	Médecine - GHS intermédiaire	454,08 €
12	Chirurgie - HC	1 247,35 €
90	Chirurgie -ambu	1 067,30 €
20	Spécialités couteuses	1 599,38 €
26	Spé très couteuses - REA	2 317,43 €
23	Obstétrique - HC	1 077,44 €
24	Obstétrique-ambu	1 037,67 €
25	Nouveaux Nés - HC	851,14 €
53	Séance chimiothérapie	975,46 €
49	Séance de protonthérapie	1 878,92 €
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	779,12 €
52	Séance dialyse	880,08 €
27	Autres séances	813,93 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} janvier 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00077

ARRETE^o ARSIF-DOS 2022/092 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables
à compter du 1er janvier 2022 GROUPE
HOSPITALIER NORD ESSONNE

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/092 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

GROUPE HOSPITALIER NORD
ESSONNE
159 RUE DU PRÉSIDENT FRANÇOIS
MITTERRAND
91160 LONGJUMEAU
FINESS EJ - 910110055
Code interne - 0007265

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1^o et 2^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,0952 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 1^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile		
Groupe 3		
CODE TARIFAIRES	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	883,51 €
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	1 069,47 €
50	Médecine autres UM-ambu	1 031,08 €
11	Médecine autres UM-HC	1 092,49 €
48	Médecine - GHS intermédiaire	515,54 €
12	Chirurgie - HC	1 465,62 €
90	Chirurgie -ambu	1 256,00 €
20	Spécialités couteuses	1 815,37 €
26	Spé très couteuses - REA	2 631,22 €
23	Obstétrique - HC	1 231,15 €
24	Obstétrique-ambu	1 178,69 €
25	Nouveaux Nés - HC	966,85 €
53	Séance chimiothérapie	1 128,73 €
49	Séance de protonthérapie	2 132,65 €
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	956,24 €
52	Séance dialyse	1 101,96 €
27	Autres séances	1 019,69 €

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,9138 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale		
Groupe 5.Mixte et sectorisé		
CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	683,12 €
57	Centre de Crise de + de 18 ans	844,22 €
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	440,65 €
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	778,07 €
58	Centre de Crise de - de 18 ans	961,57 €
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	640,66 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} janvier 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00079

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/093 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables
à compter du 1er janvier 2022 CH FREDERIC
HENRI MANHES

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/093 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER F.H. MANHES
8 RUE ROGER CLAVIER
91700 FLEURY MEROGIS
FINESS ET - 910150010
Code interne - 0005571

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,8359 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile		
Groupe 1		
CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	724,14 €
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	911,78 €
50	Médecine autres UM-ambu	858,59 €
11	Médecine autres UM-HC	1 081,06 €
48	Médecine - GHS intermédiaire	429,29 €
12	Chirurgie - HC	1 258,26 €
90	Chirurgie -ambu	908,60 €
20	Spécialités couteuses	1 419,73 €
26	Spé très couteuses - REA	1 671,15 €
23	Obstétrique - HC	659,49 €
24	Obstétrique-ambu	644,19 €
25	Nouveaux Nés - HC	601,53 €
53	Séance chimiothérapie	1 279,59 €
49	Séance de protonthérapie	1 627,72 €
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	861,63 €
52	Séance dialyse	658,27 €
27	Autres séances	1 029,89 €

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,7340 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale		
Groupe 5.Mixte et sectorisé		
CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	548,71 €
57	Centre de Crise de + de 18 ans	678,11 €
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	353,95 €
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	624,98 €
58	Centre de Crise de - de 18 ans	772,37 €
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	514,60 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} janvier 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00080

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/094 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables
à compter du 1er janvier 2022 CENTRE
HOSPITALIER DE BLIGNY

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/094 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE BLIGNY
ROUTE DE BLIGNY
91640 BRIIS SOUS FORGES
FINESS ET - 910150028
Code interne - 0004459

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,9613 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile		
Groupe 4		
CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	732,82 €
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	926,31 €
50	Médecine autres UM-ambu	904,77 €
11	Médecine autres UM-HC	958,83 €
48	Médecine - GHS intermédiaire	452,38 €
12	Chirurgie - HC	1 242,70 €
90	Chirurgie -ambu	1 063,32 €
20	Spécialités couteuses	1 593,41 €
26	Spé très couteuses - REA	2 308,78 €
23	Obstétrique - HC	1 073,42 €
24	Obstétrique-ambu	1 033,80 €
25	Nouveaux Nés - HC	847,97 €
53	Séance chimiothérapie	971,82 €
49	Séance de protonthérapie	1 871,91 €
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	776,21 €
52	Séance dialyse	876,80 €
27	Autres séances	810,90 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} janvier 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00081

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/095 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables
à compter du 1er janvier 2022 HOP PRIVE GERIAT
LESMAGNOLIAS

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/095 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

HOP PRIVE GERIAT LES MAGNOLIAS
77 RUE DU PERRAY
91160 BALLAINVILLIERS
FINESS ET - 910150069
Code interne - 0002773

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,8898 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile		
Groupe 5		
CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	485,20 €
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	668,44 €
50	Médecine autres UM-ambu	737,21 €
11	Médecine autres UM-HC	777,94 €
48	Médecine - GHS intermédiaire	368,61 €
12	Chirurgie - HC	1 031,88 €
90	Chirurgie -ambu	932,56 €
20	Spécialités couteuses	1 272,14 €
26	Spé très couteuses - REA	2 081,69 €
23	Obstétrique - HC	860,59 €
24	Obstétrique-ambu	840,47 €
25	Nouveaux Nés - HC	784,68 €
53	Séance chimiothérapie	719,75 €
49	Séance de protonthérapie	1 732,68 €
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	699,87 €
52	Séance dialyse	571,59 €
27	Autres séances	656,84 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} janvier 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00082

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/096 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables
à compter du 1er janvier 2022 GROUPE
HOSPITALIER LES CHEMINOTS

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/096 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

GROUPE HOSPITALIER LES
CHEMINOTS
14 RUE ALPHONSE DAUDET
91210 DRAVEIL
FINESS ET - 910150085
Code interne - 0008423

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,9918 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile		
Groupe 7		
CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	250,11 €
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	446,32 €
50	Médecine autres UM-ambu	466,76 €
11	Médecine autres UM-HC	492,55 €
48	Médecine - GHS intermédiaire	233,38 €
12	Chirurgie - HC	795,48 €
90	Chirurgie -ambu	718,91 €
20	Spécialités couteuses	1 056,19 €
26	Spé très couteuses - REA	1 801,95 €
23	Obstétrique - HC	714,02 €
24	Obstétrique-ambu	697,45 €
25	Nouveaux Nés - HC	651,27 €
53	Séance chimiothérapie	462,63 €
49	Séance de protonthérapie	1 931,30 €
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	605,82 €
52	Séance dialyse	474,02 €
27	Autres séances	458,88 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} janvier 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00071

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/151 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables
à compter du 1er janvier 2022 HDJ LES METZ

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/151 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

HOPITAL DE JOUR LES METZ
10 CHEMIN DE LA BUTTE AU BEURRE
78354 JOUY EN JOSAS CEDEX
FINESS ET - 780170064
(Finess rattachés 780170064, 780800066)
Code interne - 0005538

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

Arrête :

Article 1^{er}

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,0000 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale		
Groupe 3.Non mixte et non sectorisé		
CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	295,17 €
57	Centre de Crise de + de 18 ans	364,78 €
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	251,74 €
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	501,11 €
58	Centre de Crise de - de 18 ans	619,30 €
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	384,27 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} janvier 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00078

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/152 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables
à compter du 1er janvier 2022 EPS BARTHELEMY
DURAND

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/152 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

EPS BARTHELEMY DURAND
AVENUE DU 8 MAI 1945 - BP 69
91152 ETAMPES CEDEX
FINESS EJ - 910140029
Code interne - 0005793

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

Arrête :

Article 1^{er}

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,0472 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale		
Groupe 2.Non mixte et sectorisé		
CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	600,43 €
57	Centre de Crise de + de 18 ans	742,05 €
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	433,34 €
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	816,68 €
58	Centre de Crise de - de 18 ans	1 009,29 €
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	726,24 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} janvier 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00072

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/179 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables
à compter du 1er janvier 2022 CLINIQUE VILLA
DES PAGES

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/179 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE VILLA DES PAGES
9 AVENUE DES PAGES
78110 LE VESINET
FINESS ET - 780310025
Code interne - 0005551

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

Arrête :

Article 1^{er}

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,8846 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale		
Groupe 3.Non mixte et non sectorisé		
CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	121,99 €
57	Centre de Crise de + de 18 ans	163,25 €
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	142,10 €
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	373,69 €
58	Centre de Crise de - de 18 ans	499,67 €
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	240,71 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} janvier 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00083

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/180 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables
à compter du 1er janvier 2022 CLINIQUE CHATEAU
DU BEL AIR

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/180 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE CHATEAU DU BEL AIR
35 RUE ALBERT THOMAS
91560 CROSNE
FINESS ET - 910310010
Code interne - 0005586

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

Arrête :

Article 1^{er}

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,0132 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale		
Groupe 3.Non mixte et non sectorisé		
CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	139,72 €
57	Centre de Crise de + de 18 ans	186,99 €
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	162,76 €
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	428,02 €
58	Centre de Crise de - de 18 ans	572,31 €
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	275,70 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} janvier 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00084

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/181 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables
à compter du 1er janvier 2022 CLINIQUE DU
CHATEAU DE VILLEBOUZIN

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/181 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE DU CHATEAU DE VILLEBOUZIN
RUE ANDRE CHERMETTE
91310 LONGPONT SUR ORGE
FINESS ET - 910310028
Code interne - 0005587

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

Arrête :

Article 1^{er}

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,9902 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale		
Groupe 3.Non mixte et non sectorisé		
CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	136,55 €
57	Centre de Crise de + de 18 ans	182,74 €
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	159,07 €
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	418,30 €
58	Centre de Crise de - de 18 ans	559,31 €
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	269,44 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} janvier 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00085

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/182 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables
à compter du 1er janvier 2022 CLINIQUE DU VAL
DE BIEVRE L ABBAYE

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/182 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE DU VAL DE BIEVRE L ABBAYE
2 RUE HORACE CHOISEUL
91170 VIRY CHATILLON
FINESS ET - 910310036
Code interne - 0005588

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

Arrête :

Article 1^{er}

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,9993 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale		
Groupe 3.Non mixte et non sectorisé		
CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	137,80 €
57	Centre de Crise de + de 18 ans	184,42 €
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	160,53 €
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	422,14 €
58	Centre de Crise de - de 18 ans	564,45 €
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	271,92 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} janvier 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00086

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/183 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables
à compter du 1er janvier 2022 CLINIQUE DE L ISLE
LE MOULIN

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/183 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE DE L ISLE LE MOULIN
2 PLACE BOILEAU
91560 CROSNE
FINESS ET - 910310044
Code interne - 0005589

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

Arrête :

Article 1^{er}

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,9809 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale		
Groupe 3.Non mixte et non sectorisé		
CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	135,27 €
57	Centre de Crise de + de 18 ans	181,03 €
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	157,57 €
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	414,37 €
58	Centre de Crise de - de 18 ans	554,06 €
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	266,91 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} janvier 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00087

ARRETE^{n°} ARSIF-DOS 2022/184 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables
à compter du 1^{er} janvier 2022
APPART THERAPEUTIQUE L ISLE -MOULIN DES
ADOS

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/184 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

APPART THERAPEUTIQUE L ISLE -
MOULIN DES ADOS
2 PLACE BOILEAU
91560 CROSNE
FINESS ET - 910814672
Code interne - 0005594

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

Arrête :

Article 1^{er}

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,7260 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale		
Groupe 3.Non mixte et non sectorisé		
CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	100,12 €
57	Centre de Crise de + de 18 ans	133,98 €
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	116,62 €
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	306,69 €
58	Centre de Crise de - de 18 ans	410,08 €
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	197,55 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} janvier 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT